

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection](#)[Registre CNAM FG 15 \(18\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Gaston Ganault, 1er septembre 1876](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Gaston Ganault, 1er septembre 1876

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familièrè de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)  
DroitsFamilièrè de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[1er septembre 1876](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)

Lieu de destinationLaon (Aisne)

Scripteur / Scriptrice[Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

### Description

RésuméSur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin informe Ganault que le tribunal de Vervins homologue le compte d'Esther Lemaire et l'a condamné à lui payer 80 409,53 F avec intérêts à 6 % au 24 juin 1876. Godin demande conseil.

### Mots-clés

[Finances personnelles](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées[Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Lieux cités[Vervins \(Aisne\)](#)

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (18)

Collation1 p. (63v)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Pauline Pélissier](#) Notice créée le 14/11/2023 Dernière modification le 31/01/2024

---

Guise le 1 septembre 76

Mon cher ami,

Le tribunal de Nervins, à ce que m'écrit M. Larue, vient de dire qu'il n'y avait pas lieu à statuer sur mes divers chefs de compensation, tout en réservant mes droits à ce sujet.

Le tribunal homologue le compte de Mad<sup>e</sup> Gadin, me condamne à lui payer 80.409<sup>fr</sup> 53<sup>cent</sup> avec intérêts à 6% du 11 Juin 1976 et aux dépens avec exécution provisoire sans caution.

Dites-moi ce que j'ai à faire pour donner à ma situation les garanties qui lui sont nécessaires.

Bout à vous.

M. Gansuelt